



## CONTRIBUTION FAMILIALE: pour 2017/2018

### A- Contribution familiale

#### 1- Déterminer la contribution familiale :

Une contribution familiale est demandée à tous, en fonction des ressources, permettant ainsi une répartition plus équitable entre les familles.

Cette contribution sert, conformément à la Loi « à couvrir les frais afférents au caractère propre ; au remboursement des emprunts souscrits pour les bâtiments scolaires et administratifs ; pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif ainsi que pour les aménagements et les grosses réparations de ces bâtiments »

Le tarif dépend de la classe et du quotient familial selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Catégorie} = \frac{\text{revenu fiscal de référence 2016}}{\text{Nombre d'enfants à charge} + 2} = \boxed{\phantom{000000}}$$

**IMPORTANT :** Pour bénéficier des catégories A, B, C, D, E et F, veuillez fournir une copie de votre avis d'imposition 2016 - **revenus 2015** ; à défaut c'est le tarif de la tranche G qui vous sera facturé.

Vous pouvez également faire un don déductible fiscalement (contacter le service comptable) : par ce geste, vous soutenez l'œuvre de l'établissement.

### Lycée professionnel tarif annuel

Catégorie		1 <sup>e</sup> cap	2 <sup>de</sup> pro 2 <sup>e</sup> cap	Autres classes LP
A	Jusque 3 963€	204 €	268 €	312 €
B	De 3 963 € à 4 953 €	343 €	413 €	422 €
C	De 4 953 € à 5 944 €	404 €	475 €	486 €
D	De 5 944 € à 7 500 €	425 €	515 €	524 €
E	De 7 500 € à 8850 €	440 €	557 €	576 €
F	De 8851 € à 11 638 €	475 €	609 €	622 €
G	+11 639 €	586 €	665 €	682 €

#### 2- Réduction accordée

Une réduction de 160,00 € par an est accordée à partir du 2<sup>e</sup> enfant inscrit au GROUPE EPID-VAUBAN.

En cas de difficultés financières, il vous est toujours possible de contacter l'établissement.

### B- AUTRES FRAIS :

Frais Forfaitaires (sauf les MIOP 99.60€)	108.60 €
Fournitures communes CAP et 2 <sup>de</sup> PRO	26.50 €
Fournitures communes 1 <sup>ères</sup> PRO, Terminales PRO et MIOP	31.50 €
Fournitures spécifiques	50.00 €
Participation à la journée intégration 2 <sup>nde</sup> PRO	10.00 €
Participation à la journée « retraite obligatoire pour les Terminales »	10.00 €
Tee-shirt pour le sport (nouveau entrant)	10.00 €

**CONTRAT DE SCOLARISATION-FACTURE ANNUELLE 2017-2018 (à compléter par vos soins)**

Responsable \_\_\_\_\_

Elève | Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_

<u>Contributions montants annuels</u>		
Catégorie	<b>à compléter</b>	.....
Frais forfaitaires		108.60
Fournitures communes	<b>à compléter</b>	.....
Fournitures spécifiques		50.00
Equipements professionnels		.....
Réduction pour nombre d'enfants scolarisés		-.....
<u>Autres Frais :</u>		
Participation à la journée intégration	<b>à compléter</b>	.....
Participation à la journée retraite obligatoires terminales	<b>à compléter</b>	.....
Tee-shirt pour le sport	<b>à compléter</b>	.....
<u>Autres contributions</u>		
Cotisation A.P.E.L	<b>à compléter</b>	.....
Déduction de l'acompte à l'inscription	<b>à compléter</b>	-.....
<b>TOTAL ANNUEL</b>		.....

**C-COTISATION A.P.E.L. Fédérale (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)**

La cotisation volontaire est appelée, par famille, dans l'établissement libre fréquenté par l'aîné des enfants scolarisés. Son montant est fixé chaque année, pour 2017/2018 il est de 12 €. La cotisation comprend le niveau diocésain, académique, national (+ revue « Famille et Education »).

Pour l'année scolaire 2017-2018, un aîné est-il scolarisé dans un autre établissement secondaire privé ?

Oui  Non  si OUI, précisez l'établissement \_\_\_\_\_

Cotisation Volontaire Oui  Non

**D- MODE DE REGLEMENT**

Le prélèvement bancaire en 9 fois sans frais (d'octobre à juin) est le paiement privilégié car il simplifie les démarches et la gestion de votre budget, néanmoins d'autres paiements détaillés ci-dessous sont possibles :

**MERCI DE COCHER LE MODE DE REGLEMENT CHOISI :**

- Prélèvement bancaire mensuel d'octobre à juin, merci de retourner l'autorisation jointe.
- Règlement comptant en octobre 2017 soit par chèque ou en espèces au service comptable
- Règlement en 3 fois à réception de votre facture : dépôt de 3 chèques de même montant (la facture divisée par 3) qui seront encaissés le 10 octobre 2017, le 10 janvier 2018 et le 10 avril 2018.
- Autres règlements (merci de contacter le service comptable)

**Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signatures du ou des responsables légaux**